

**ARRETE TEMPORAIRE DE PERMISSION DE VOIRIE
ET DE POLICE DE LA CIRCULATION
POUR RENOUELEMENT DE CONDUITE AEP
- AVENUE VICTOR -**

Le Maire de la Commune de Margency,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2132-1, L2213-1, L2213-2 et L2122-18,
Vu le Code de la route notamment les articles R 411 et suivants,
Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-297 du 28 avril 2009 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage ;
Vu le Règlement de voirie départementale du Val d'Oise du 19 janvier 1998 – modifié le 31 mai 2012 et 28 avril 2017 ;

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Usant des droits qui lui sont conférés en matière de circulation et de permission de voirie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints.

Considérant la délibération N°3 du 25 Mai 2020,

Considérant la délibération N°4 du 25 Mai 2020,

Considérant l'importance des tâches à assumer en matière d'Urbanisme, Aménagement durable, Patrimoine et Travaux, il y a lieu d'accorder la délégation à Madame Florence VILLE-VALLEE, 1ère Adjointe au Maire,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes.

Considérant la demande de permission de voirie et d'arrêté de police de la circulation du 6 février 2024, émanant de l'entreprise Urbaine de Travaux : 2 Avenue du Général de Gaulle 91170 VIRY-CHATILLON contact Laurent MALLET, tel 06 70 03 85 60 mail : Lmallet@urbaine.fayat.com; pour le compte de la société SEDIF – 14 Rue Saint Benoit, tel : 04 53 45 42 42 mail sedif@sedif.com ;

Considérant que les travaux de renouvellement de conduite d'AEP sur l'Avenue Victor ;

Considérant que les travaux débiteront à partir du 26 février 2024 pour une durée de 28 jours ;

Considérant que les travaux susvisés nécessitent l'interdiction de stationné et de circuler, sauf riverains.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : l'entreprise Urbaine de Travaux est autorisée à partir du 26 février 2024 pour une durée de 28 jours pour effectuer les travaux de renouvellement de conduite d'AEP de l'Avenue Victor 95580 Margency.

ARTICLE 2 : Le stationnement et la circulation seront interdits pendant la durée des travaux sauf riverains. La vitesse aux abords des chantiers sera réduite à 30km/h. La signalisation réglementaire conforme sera mise en place à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 3 : Une base de vie pour le stockage matériel sera installée Avenue Marie-Louise côté impair du n°1 et 3, emplacement sur lequel le stationnement ne sera pas autorisé durant la période des travaux.

ARTICLE 4 : l'entreprise Urbaine de Travaux est tenue d'enlever, à l'issue des travaux, tous les matériaux, et/ou gravats. Dès l'achèvement des travaux, elle est tenue de réparer immédiatement tous les dommages, de rétablir dans leur premier état, et dans les règles de l'Art chaussées et trottoirs qui auraient été dégradés et endommagés. Toute dégradation devra être signalée à l'autorité compétente. À défaut, la remise en état sera effectuée aux frais de l'entreprise.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté devra être publié sur site par l'entreprise 1 semaine avant le début des travaux et demeurer en place durant toute la période d'intervention des différentes équipes.

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

ARTICLE 7 : Le non-respect de l'une des dispositions ci-dessus énoncées, entraînera la suspension immédiate des interventions.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif auprès de son auteur, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 9 : Conformément à l'article R. 102 du Code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy – Pontoise 2-4, Boulevard de l'Hautil — 95000 CERGY, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de la décision de rejet suivant le recours administratif.

ARTICLE 10 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Commissaire divisionnaire de la Police Nationale d'Enghien Montmorency ;
- Chef de la Police Municipale de Margency ;
- Commandant du Centre de Secours Principal d'Eaubonne ;
- La Communauté d'Agglomération Plaine Vallée ;
- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Margency ;
- Le service technique de la Mairie de Margency ;
- TRANSDEV
- Syndicat EMERAUDE ;
- L'entreprise Urbaine de Travaux .

**Le Maire certifie le caractère
Exécutoire de cet acte.
Publié le :**

Fait à Margency, le 21 février 2024

Mme Florence VILLE-VALLEE,

1^{ère} Adjointe au Maire

